



Ariège

## **VILLE DE LAROQUE D'OLMES** EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 18 juillet 2019

L'an deux mille dix neuf et le dix-huit juillet, à 18 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick LAFFONT, Maire.

**Mesdames** : Marie-Claude TOUSTOU, Agnès DEJEAN, Pierrette GUTIEREZ, Michèle PUJOL, Naceira AMOURI, Claudine BARBIER

**Et Messieurs** : Patrick LAFFONT, Alain CHAUBET, Claude DES, Roland PUJOL, Rémi ROLDAN, Jean-Luc MARTY, Mattéo RINALDI

**Secrétaire de séance** : Mme Agnès DEJEAN

**Absents** : Mr Patrick ALIAGA, Mme Cécilia CARDOSO, Mme Denise CLANET, Mr Benoît DANJOU, Mme Nicole FABRE, Mr Herminio MACHADO, Mr Jean-Philippe MARTY, Mme Marie-Christine RIVIERE, Jean-Michel VIVANCOS, Mme Pilar RAGUES

**Procurations** : Mme Pilar RAGUES à Mr Patrick LAFFONT

Début de la séance à 18h06

Monsieur Le Maire informe le Conseil des décisions prises au titre de la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire (délibération en date du 17 avril 2014) qui sont les suivantes :

- Souscription d'un emprunt d'un montant de 250 000 € auprès de la Caisse d'épargne pour une durée de 20 ans au taux de 1,55% pour financer les investissements 2019.
- Attribution du marché d'aménagement de trois ralentisseurs pour sécuriser les entrées de ville sur la RD1, RD625 et RD928 à l'entreprise Rescanières.

### ➤ **Validation du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2019**

Validé à l'unanimité

### ➤ **Objet : Attribution du marché d'aménagement de voirie et bordures – Avenue Pierre Sémard**

Vu la délibération en date du 12 février 2019 relative au lancement d'un marché public de travaux pour l'aménagement de l'avenue Pierre Sémard ;

Considérant les avis de la Commission d'Appel d'Offres en dates du 05 juillet 2019 et du 16 juillet 2019 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'une procédure adaptée a été lancée le 13 juin 2019 afin de sélectionner l'offre la plus avantageuse économiquement pour le marché d'aménagement de l'avenue Pierre Sémard, composé de deux lots :

- Lot n°1 : Voirie et réseaux divers,
- Lot n°2 : Serrurerie.

En ce qui concerne le lot n°1, 2 candidatures et offres ont été réceptionnées à la date limite de remise des plis, fixée au jeudi 04 juillet 2019 à 18h.

Lors des réunions pour avis de la Commission d'Appel d'Offres en dates du 05 juillet 2019 pour la séance d'ouverture des plis et du 16 juillet 2019 pour le choix de la meilleure offre, cette dernière a donné un avis favorable à l'attribution du marché à l'entreprise JEAN LEFEBVRE Etablissement RESCANIERES de Roumengoux (09500) au regard du classement des offres issu de l'analyse réalisée par le maître d'œuvre, SARL DIAS ARCHITECTES, en fonction des critères fixés dans le règlement de consultation, pour un montant de base de 141 718,06 € HT.

En ce qui concerne le lot n°2, aucune offre n'ayant été réceptionnée, la Commission d'Appel d'Offres déclare ce lot comme infructueux.

Monsieur le Maire propose au Conseil de valider le choix de la Commission d'Appel d'Offres. Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

A la majorité des membres présents, 14 voix POUR :

- **DECIDE** de retenir la proposition du Maire et de valider ainsi la décision de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **ATTRIBUE** le lot n°1 du marché d'aménagement de voirie et bordures de l'avenue Pierre Sémard à l'entreprise JEAN LEFEBVRE Etablissement Rescanières située à Roumengoux (09500) pour un montant de base de 141 718,06 € HT ;
- **DECLARE** le lot n°2 comme infructueux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif au déroulement de la procédure et à l'exécution de ce marché ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019.

#### ➤ **Objet : Modification du règlement intérieur de l'école municipale de musique**

Considérant la nécessité de revoir le fonctionnement de l'école municipale de musique,

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de procéder à des ajustements sur le règlement intérieur de l'école municipale de musique.

Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur modifié, qui porte principalement sur les points suivants :

- Les objectifs de l'école de musique,
- Les disciplines enseignées et les pratiques collectives,
- La formation musicale et les pratiques instrumentales,
- Les modalités d'inscription,
- Les tarifs et paiements,
- L'assiduité et le comportement,
- Le droit à l'image,
- La responsabilité des élèves,
- Le rôle et les obligations du Directeur et des enseignants
- La vie scolaire,
- Le respect des locaux,
- Les assurances,
- Le lien entre l'association ARPEGE et la commune,
- Les exclusions,
- La gestion des litiges.

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école municipale de musique et en avoir délibéré,

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

A la majorité des membres présents, 14 voix POUR :

- **APPROUVE** le projet de règlement intérieur de l'école municipale de musique tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire appliquer ledit règlement au sein de l'école municipale de musique.

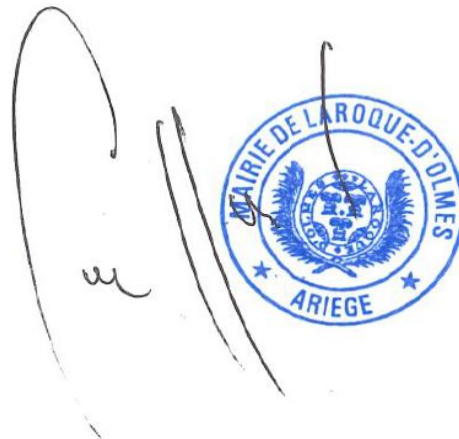
#### ➤ QUESTIONS DIVERSES

- Présence d'un marchand ambulant sur le centre commercial Castellanes les samedis matin sans autorisation préalable :

Il est demandé à M. Claude Dès, Adjoint à l'urbanisme, de faire respecter la réglementation et d'informer le forain concerné que le centre commercial de Castellanes n'est pas actuellement aménagé pour accueillir un marché primeur. Le Conseil se prononcera ultérieurement sur la faisabilité de ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h00

Le Maire  
Patrick LAFFONT



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Patrick Laffont'. To the right of the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LA ROQUE-D'OLMES' around the top edge and 'ARIEGE' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a shield with a crown on top, flanked by two figures, and a banner below.